



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 31/08/2022

N° 254 - 2022

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX SUR LE
PARKING RUE PASTEUR**

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

VU les risques encourus lors de l'implantation des poteaux téléphoniques pour le passage de la fibre optique.

CONSIDERANT les risques pour les citoyens lors de la mise en place de travaux de dévégétalisation d'une paroi en hauteur située au sud du parking Rue Pasteur (entre le parking et le parc Pasteur).

CONSIDERANT que la sécurité des usagers nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation dans le parc Pasteur et le parking Rue Pasteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir de 8 heures le 5 septembre 2022 et jusqu'à 19 heures le 8 septembre 2022 le stationnement sera interdit sur les places situées au sud du parking situé le long de la Rue Pasteur (entre le parc Pasteur et la Rue Pasteur).

ARTICLE 2 : A partir de 8 heures le 5 septembre 2022 et jusqu'à 19 heures le 8 septembre 2022 l'accès au parc Pasteur par le parking Rue Pasteur sera interdit ainsi que toute circulation piétonne.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la Mairie de Chateaubourg.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 31/08/2022

Pour le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude de la Vergne

Mis en ligne sur le site internet :

Réception en Préfecture :

Affiché en Mairie le :

